

**Déclaration au titre de l'article 3, paragraphe (2) du règlement grand-ducal du 8 février 2024 fixant les prescriptions pour les activités de broyage relevant de la classe 4 en matière d'établissements classés.**

**040519 01 : Broyage, concassage, criblage, pulvérisation, tamisage et opérations analogues de produits minéraux sur des sites permanents, avec une capacité inférieure ou égale à 100 t par jour**

(à envoyer en 1 exemplaire à l'Administration de l'environnement)

- Les activités de broyage, concassage, criblage, pulvérisation, tamisage et opérations analogues de produits minéraux sur des sites permanents avec une capacité  $\leq 100$  t par jour sont reprises dans le règlement grand-ducal modifié du 10 juin 2012 portant nouvelles nomenclature et classification des établissements sous le n° **040519 01** et relèvent de la classe 4.
- La présente déclaration vaut aussi enregistrement au titre de l'article 30, point (7), paragraphe 2 de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets.

Le / la soussigné(e),

Nom et prénom ou société : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

déclare par la présente vouloir procéder à des activités de broyage, concassage, criblage, pulvérisation, tamisage et opérations analogues de produits minéraux sur des sites permanents avec une capacité  $\leq 100$  t par jour ayant les caractéristiques suivantes :

Adresse du site (si existante) : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

N° parcellaire(s) : \_\_\_\_\_

Section cadastrale : section \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_

Commune d'implantation : \_\_\_\_\_

Coordonnées LUREF :

LUREF Est : \_\_\_\_\_ LUREF Nord : \_\_\_\_\_ LUREF H : \_\_\_\_\_

Type d'installation<sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_

Marque et dénomination : \_\_\_\_\_

Numéro de série : \_\_\_\_\_

Capacité de traitement [en t/jour] : \_\_\_\_\_

Indication des produits minéraux à être traités :

- béton
- briques
- tuiles et céramique
- terres et pierres et cailloux
- mélanges de béton, briques, tuiles et céramique
- mélanges bitumineux
- ballast de voie

La documentation suivante est à joindre à la présente déclaration :

- La fiche technique de l'installation de broyage, mouture, criblage, déchiquetage, pulvérisation, tamisage et opérations analogues.

Explications:

(1) p.ex. : broyeur, concasseur, cribleur, pulvérisateur, tamiseur, etc...

\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_